



Société pédagogique genevoise

Genève, le 2 mai 2008

Monsieur
Didier SALAMIN
Directeur général de l'enseignement
primaire
Case postale 3980
1211 Genève 3

Temps d'enseignement des directeurs/trices d'établissement scolaire

Monsieur le directeur général,
Cher Monsieur,

La SPG a toujours été favorable au possible maintien d'un temps d'enseignement pour les directeurs et directrices d'établissement (DIR-E) affecté-e-s à un poste de direction à taux d'activité réduit. Il s'agissait bien entendu d'honorer un éventuel souhait de la part des DIR-E et non d'imposer un modèle. Nous avons donc défendu au sein de la commission du fonctionnement ce principe qui consiste, pour le DIR-E, à conserver des tâches d'enseignement auprès des élèves de son établissement et donc à assurer une double fonction.

Pour la SPG, il n'y avait aucune incompatibilité à compléter un temps de travail de direction par une prestation d'enseignement ; par ailleurs, le traitement salarial pouvait sans problème se situer en classe 23 pour le 80% de direction et en classe 18 pour le 20% d'enseignement.

De son côté, l'association genevoise des cadres de l'enseignement primaire (AGCEP) a fait part de ses vives réticences à ce sujet.

Vous avez pour votre part soutenu le fait que, à votre sens, ce temps d'enseignement constituerait plutôt une prestation spécifique du directeur et ne serait pas vraiment comparable à celle d'un enseignant.

A l'occasion d'une séance de la commission du fonctionnement, 19 mars 2008, la DGEP a annoncé qu'une décision unilatérale avait été prise et que les DIR-E qui complèteraient un temps partiel de direction par de l'enseignement seraient rétribués à 100% dans leur classe de fonction de directeur.

Autant la SPG que l'AGCEP, pour diverses raisons, ont émis des réserves sur cette modalité non négociée. Pour la SPG, il était clair que le bénéfice escompté, celui d'un directeur toujours en prise avec la réalité de l'enseignement en classe, était nettement amoindri et mettait le futur DIR-E dans une situation délicate vis-à-vis de l'équipe en étant payé au minimum cinq classes de plus (en fait six comme nous l'apprendrons plus tard) que les enseignants pour effectuer un travail perçu malgré tout comme identique.

./..

Le 16 avril 2008, le chef du département a annoncé que le Conseil d'Etat avait retenu la classe salariale 24 pour les futurs DIR-E. Ce bonus octroyé avant même leur entrée en fonction a suscité l'ire du corps enseignant à qui des efforts considérables sont demandés depuis des années. La SPG s'en est fait l'écho auprès de la DGEP à la commission de pédagogie-gestion le 17 avril, auprès du chef du département lors d'une séance avec le comité le 21 avril et, finalement, le 22 avril également, dans le cadre de la commission du fonctionnement. Cette décision avant tout politique, prématurée (une véritable évaluation de la fonction pouvait avoir lieu plus tard, après un exercice réel du métier de directeur) relève d'une certaine maladresse car elle place de facto les futurs DIR-E dans une position difficile vis-à-vis de leurs équipes, et ne favorise donc pas leur insertion.

Le 22 avril 2008, lors de la dernière séance de la commission du fonctionnement, vous nous avez dit, en réponse à notre interrogation, que seuls quatre DIR-E avait choisi de compléter leur taux d'activité à 80%. Ce nombre assez faible nous étonnant, vous avez reconnu que cette possibilité n'avait été offerte qu'aux DIR-E qui avaient clairement manifesté leur intention de travailler à 100%.

Ce bref récapitulatif de certaines étapes dans la définition de la fonction de DIR-E est suffisamment éclairant pour convenir, il nous semble, que des divergences existent et que les options retenues ne prennent qu'insuffisamment en compte l'avis de l'association professionnelle.

Toujours est-il que, même si des désaccords subsistent, certains principes ayant trait à l'égalité ou l'équité de traitement ainsi qu'à l'éthique professionnelle ne peuvent être mis à mal. Vous avez fait certains choix et nous vous en laissons la responsabilité. Mais nous vous invitons à les assumer dans le respect des personnes et des élèves.

Nous sommes ainsi choqués que la plupart des DIR-E à 80 ou 60% n'aient pas été informés de la possibilité de compléter leur temps partiel. **Cette rétention d'information, anormale, doit, à notre avis, être rectifiée auprès des personnes intéressées par un courrier de votre part.**

Vous avez aussi, à notre connaissance, affirmé aux personnes concernées par le 20% d'enseignement complémentaire, lors des entretiens avec les futurs DIR-E les 1^{er} et 2 avril 2008, qu'il s'agissait bien d'une prestation supplémentaire au service des élèves et non de l'octroi au DIR-E d'un poste ou partie de poste GNT déjà existant dans l'établissement.

Or, à notre grande surprise, vous auriez dernièrement annoncé aux inspecteurs des établissements concernés que le temps d'enseignement du DIR-E devrait être pris sur le temps GNT des écoles. Si cet ordre est avéré, cela contredirait tout ce que vous aviez confirmé précédemment.

La SPG ne pourrait en aucun cas cautionner cette manière de faire.

En effet, une telle situation entraînerait des conséquences inacceptables d'un point de vue éthique et pratique :

- Un déplacement forcé des GNT dont le taux d'activité, pour assumer cette fonction, risque de diminuer de manière arbitraire ;
- Une entrée en fonction extrêmement délicate pour les DIR-E face à la défiance compréhensible des équipes pédagogiques qui les percevront comme la cause du départ forcé d'un-e de leurs collègues ;
- Une baisse des prestations dues aux élèves : il est évident que le DIR-E, pris par de nombreuses formations et réunions, ne pourra pas assurer les prestations d'enseignement avec la même régularité que les GNT ;
- Etc.

A l'heure actuelle, avec une organisation des classes quelque peu chaotique, où des fermetures de classes et des suppressions de postes d'appui sont annoncés tous azimuts, nous jugerions fort préjudiciable de rajouter encore de la confusion et du mécontentement.

La SPG vous demande donc de confirmer au plus vite, avant la prochaine commission du fonctionnement (7 mai 2008), la garantie initialement donnée qui consiste à **arrêter le principe que les prestations d'enseignement conservées par les DIR-E viendront s'ajouter aux ressources actuelles des établissements** et ne pourront en aucun cas en supprimer ou occasionner le départ d'un-e collègue. Nous vous prions d'entendre le caractère impératif de cette requête, afin de calmer les inquiétudes naissantes et de permettre, autant que possible, une préparation optimale de la prochaine rentrée scolaire.

Nous vous remercions de votre attention et, dans l'attente du plaisir de vous lire prochainement, vous prions de croire, Monsieur le directeur, cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité :



Olivier Baud, président

Copie à : - M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP
- M. Frédéric Wittwer, secrétaire général du DIP
- Mme Véronique Bigio, présidente de l'AGCEP
- Mmes et MM. les membres de la commission du fonctionnement